

Checklist de Conformité - Loi 25-11 du 24 juillet 2025

Protection des Données Personnelles en Algérie

1. GOUVERNANCE ET ORGANISATION

Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Désigner un délégué à la protection des données personnelles
- S'assurer que le délégué possède les qualifications professionnelles requises
- Communiquer les coordonnées du délégué à l'Autorité nationale
- Définir clairement les missions du délégué :
 - Information et conseil sur les obligations légales
 - Contrôle du respect de la loi
 - Formation et sensibilisation du personnel
 - Conseil sur l'analyse d'impact
 - Point focal avec l'Autorité nationale

Responsabilités Organisationnelles

- Identifier clairement le responsable du traitement
 - Définir les rôles et responsabilités en matière de protection des données
 - Mettre en place une structure de gouvernance des données
-

2. DOCUMENTATION ET REGISTRES

Registre des Activités de Traitement (Art. 41 bis 2)

- Tenir un registre des activités de traitement comprenant :
 - Noms et coordonnées du responsable et de son délégué
 - Finalités et fondement juridique du traitement
 - Catégories de destinataires (y compris pays tiers)
 - Description des catégories de personnes et données concernées
 - Délais d'effacement prévus
 - Description des mesures de sécurité techniques et organisationnelles
- Maintenir le registre en format papier ou électronique
- Mettre le registre à disposition de l'Autorité nationale sur demande

Carnet des Opérations (Art. 41 bis 3)

- Tenir un carnet automatisé des opérations comprenant :
 - Collecte, inscription, organisation
 - Conservation, adaptation, modification
 - Extraction, consultation, utilisation
 - Communication, transmission, diffusion
 - Rapprochement, interconnexion
 - Verrouillage, chiffrement, effacement, destruction
 - Identifier pour chaque opération :
 - Motifs de l'opération
 - Date et heure
 - Identité de la personne ayant effectué l'opération
 - Identité des destinataires
 - Utiliser le carnet exclusivement pour la vérification légale, contrôle interne, sécurité et procédures pénales
-

3. SÉCURITÉ ET PROTECTION

Mesures de Sécurité Techniques et Organisationnelles

- Mettre en place des mesures contre :
 - Destruction accidentelle ou illicite
 - Perte accidentelle

- Endommagement
- Diffusion non autorisée
- Accès non autorisés
- Renforcer la protection pour :
 - Données sensibles
 - Données biométriques
 - Transmissions sur réseau

Gestion des Violations de Données

- Mettre en place un processus de détection des violations
 - Notifier l'Autorité nationale dans les 5 jours maximum
 - Informer les sous-traitants de leur obligation de notification immédiate
 - Documenter toutes les violations avec :
 - Description de la nature de la violation
 - Conséquences possibles
 - Mesures prises ou proposées
 - Notifier la personne concernée si risque élevé
-

4. ÉTUDES D'IMPACT

Analyse d'Impact sur la Protection des Données

- Identifier les traitements à risque élevé nécessitant une étude d'impact
 - Réaliser l'étude avant la mise en œuvre du traitement
 - Inclure dans l'étude :
 - Description générale des opérations
 - Évaluation des risques
 - Mesures envisagées pour faire face aux risques
 - Garanties et mesures de sécurité
 - Mécanismes de protection
 - Consulter l'Autorité nationale si le risque reste élevé
-

5. DROITS DES PERSONNES

Respect des Droits Fondamentaux

- Informer les personnes concernées (sauf exceptions légales)
- Permettre l'exercice du droit d'accès
- Permettre l'exercice du droit de rectification
- Traiter les demandes dans les délais légaux
- Informer des possibilités de recours via l'Autorité nationale

Gestion des Restrictions

- Documenter toute restriction, refus ou retardement de droits
 - Justifier la nécessité et proportionnalité des restrictions
 - Informer la personne concernée par écrit des motifs
 - Informer du droit de réclamation auprès de l'Autorité nationale
-

6. TRAITEMENTS SPÉCIAUX (Fins pénales - Titre V bis)

Pour les Autorités Compétentes Uniquement

- Vérifier l'habilitation légale pour le traitement à fins pénales
 - Distinguer clairement les catégories de personnes :
 - Suspects
 - Condamnés
 - Victimes
 - Témoins/informateurs
 - Respecter les finalités strictes du traitement pénal
 - Appliquer les mesures de sécurité renforcées
-

7. TRANSFERTS INTERNATIONAUX

Évaluation Préalable

- Évaluer le niveau de protection adéquat du pays destinataire
- Vérifier le respect des droits de l'Homme
- S'assurer de l'existence d'une autorité de contrôle
- Documenter les garanties de protection

Conditions de Transfert

- Justifier la nécessité du transfert
 - Obtenir les autorisations requises
 - Définir la durée de conservation des données transférées
 - Informer l'Autorité nationale si requis
-

8. RELATIONS AVEC L'AUTORITÉ NATIONALE

Coopération et Communication

- Désigner un point de contact avec l'Autorité nationale
 - Coopérer lors des contrôles et audits
 - Répondre aux demandes d'information
 - Consulter l'Autorité avant les traitements à haut risque
 - Tenir les documents à disposition lors des vérifications
-

9. FORMATION ET SENSIBILISATION

Personnel et Équipes

- Former le personnel aux obligations légales
- Sensibiliser aux bonnes pratiques de protection des données
- Définir les procédures internes
- Organiser des formations régulières
- Évaluer la compréhension des obligations

10. VEILLE ET MISE À JOUR

Suivi de la Conformité

- Effectuer des audits internes réguliers
 - Réviser les procédures en fonction des évolutions légales
 - Mettre à jour la documentation
 - Surveiller les évolutions réglementaires
 - Adapter les mesures techniques aux nouvelles technologies
-

POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

Nouvelles Définitions (Art. 3)

- Prendre en compte les données biométriques
- Considérer les activités de profilage
- Appliquer la pseudonymisation quand appropriée
- Identifier les violations de données

Exclusions du Champ d'Application

- Vérifier si les données relèvent de la défense nationale
 - Vérifier si les données relèvent de la sécurité nationale
-

Cette checklist doit être adaptée selon votre secteur d'activité et la nature de vos traitements de données personnelles. Il est recommandé de consulter un expert juridique pour une mise en conformité complète.

Et pour un accompagnement personnalisé dans votre mise en conformité avec la loi 25-11, contactez-nous dès aujourd'hui:

<https://intervalle-technologies.com/contact/>